



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour l'administration
Direction d'Infrastructure de la Défense
de Papeete**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

OBJET DU MARCHÉ :

POLYNESIE FRANCAISE – Île de Tahiti – ARUE – Caserne LCL Broche –
--

FOURNITURE ET POSE DE 5 STRUCTURES MODULAIRES – TYPE CONTENEUR

DISPOSITIONS TECHNIQUES

 Service d'infrastructure de la Défense	C.C.T.P.	Version : 1
		Date : JUIN 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1.1	PREAMBULE	3
ARTICLE 1.2	OBJET DES TRAVAUX	3
ARTICLE 1.3	DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES - DEFINITION DES TRAVAUX	3
ARTICLE 1.4	OBJECTIF A ATTEINDRE	4
ARTICLE 1.5	LIAISONS AVEC LE TITULAIRE DES PRESTATIONS D'ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	4
CHAPITRE 2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	5
ARTICLE 2.1	ABATTAGE D'ARBRES ET RETRAIT DE LA VEGETATION	5
ARTICLE 2.2	DECAPAGE REPROFILAGE DE LA TERRE VEGETALE	5
ARTICLE 2.3	FONDATIONS	5
2.3.1	Implantations, piquetages des ouvrages	5
2.3.2	Traitement anti termites	5
ARTICLE 2.4	STRUCTURES MODULAIRES.....	5
2.4.1	Caractéristiques techniques des structures :.....	6
ARTICLE 2.5	CHARPENTE ET COUVERTURE	6
ARTICLE 2.6	AMENAGEMENT EXTERIEURS.....	7
ARTICLE 2.7	CLIMATISATION.....	7

 Service d'infrastructure de la Défense	C.C.T.P.	Version : 1 Date : JUIN 2026
---	----------	-------------------------------------

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 PREAMBULE

Le présent cahier des charges et les plans qui l'accompagnent ont pour objet de définir l'étendue des prestations dues et de préciser les spécifications propres à certains travaux et fournitures. Il est rappelé que le titulaire, réputé connaître parfaitement les derniers textes réglementaires et normatifs, a l'obligation d'étudier, d'établir et de vérifier les documents d'exécution nécessaires à la réalisation des ouvrages.

- Plans joints au présent document :
 - 1- Plan de situation
 - 2- Plan de masse
 - 3- Plan de masse partiel – Etat de lieux
 - 4- Plan de masse partiel – Projet
 - 5- Plan type - Structure modulaire

ARTICLE 1.2 OBJET DES TRAVAUX

Le présent dossier technique a pour objet de préciser les données de bases, les objectifs à atteindre, le contenu minimum des études et des travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la parfaite réalisation de la construction de type préfabriquée et de son environnement. C'est pourquoi, il est rappelé au titulaire que le descriptif de ce dossier technique n'est pas limitatif dans la conception et la réalisation. De ce fait, le titulaire ne pourra se soustraire à la parfaite réalisation et au complet achèvement de ses travaux, suivant les normes et règles de l'art, sous prétexte d'erreurs ou d'omission dans la description des ouvrages.

ARTICLE 1.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES - DEFINITION DES TRAVAUX

L'opération se situe sur l'île de Tahiti, commune d'ARUE au sein de la caserne Lieutenant-colonel BROCHE. Elle consiste en la réalisation d'une construction légère temporaire constituée de 5 structures modulaires standardisées destinée à l'accueil de locaux de bureaux.

Cet ensemble sera constitué de 2 blocs formés respectivement de 2 et 3 structures identiques.

A ce titre, le titulaire devra notamment réaliser les prestations suivantes :

- La dépose et évacuation d'un portique à cordes compris fondations ;
- Le dessouchage et l'évacuation de 2 souches ;
- La reprofilage la zone des travaux. ;
- La fourniture et pose d'un géotextile et la mise en oeuvre de matériaux type 20/40 sur une hauteur de 10 cm et réalisation des fouilles nécessaires à l'implantation et la bonne assise des ouvrages ;
- L'évacuation des EP par réalisation d'un drainage réalisé par GNT 20/40 et géotextile (section 50*20cm) ;
- La réalisation de longrines-semelles de fondation support des structures modulaires ;
- La fourniture et pose des structures modulaires préfabriquées ;
- La réalisation d'une charpente et mise en œuvre d'une couverture pour chacun des 2 blocs ;
- La fourniture et pose d'unités de climatisation mono split pour chacune des 5 structures.

 Service d'infrastructure de la Défense	C.C.T.P.	Version : 1
		Date : JUIN 2026

La réalisation des réseaux de distribution, d'alimentation électrique et la mise en œuvre des appareillages électriques sont exclus du présent marché. Le marché propre à la partie électricité mettra en œuvre l'alimentation électrique dédiée aux systèmes de climatisation, charge au titulaire du présent marché de réaliser le raccordement et la mise en service des climatiseurs.

ARTICLE 1.4 OBJECTIF A ATTEINDRE

Les ouvrages relatifs à ce dossier technique devront obligatoirement respecter les règles de l'art et répondre aux dernières normes, règlements, lois, décrets, et arrêtés en vigueur. De plus, la conception, le dimensionnement et la réalisation des ouvrages formant le bâtiment, devront répondre sans réserve aux deux objectifs suivants en terme de :

- Ensemble de la construction résistant au vent 204 km/h ;
- Les charges d'exploitation seront les suivantes :
 - o Ensemble des locaux : 250 DaN/m².

ARTICLE 1.5 LIAISONS AVEC LE TITULAIRE DES PRESTATIONS D'ELECTRICITE **COURANT FORT ET FAIBLE**

Le maitre d'œuvre mettra en relation le titulaire du présent marché avec l'électricien afin de convenir avec lui des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

 Service d'infrastructure de la Défense	C.C.T.P.	Version : 1 Date : JUIN 2026
---	----------	-------------------------------------

CHAPITRE 2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2.1 ABATTAGE D'ARBRES ET RETRAIT DE LA VEGETATION

Le titulaire doit la découpe, le dessouchage et l'évacuation des 2 souches présentes sur la zone. Si nécessaire, le titulaire procédera à l'élagage de la haie bordant la zone selon besoin et validation préalable du maître d'œuvre. Cette prestation sera limitée au juste besoin.

ARTICLE 2.2 DECAPAGE REPROFILAGE DE LA TERRE VEGETALE

Le titulaire devra le décapage et l'évacuation de la terre végétale nécessaire à la mise en œuvre de l'aire en grave type 20/40 tel que mentionné sur les plans. Il conservera l'altimétrie et la pente nécessaires à l'évacuation des eaux de pluie sur la voirie.

Le titulaire devra respecter pour chaque structure modulaire constituant un bloc une altimétrie identique. A ce titre et il devra le reprofilage léger du terrain aux endroits nécessaires.

ARTICLE 2.3 FONDATEMENTS

Les travaux de gros œuvre comprennent :

- Le piquetage général ;
- Les terrassements ;
- Le traitement anti termites ;
- Les fondations ;

Les structures porteuses du bâtiment seront réalisées sous forme de longrines supportant les structures modulaires.

Aussi, il appartiendra au titulaire de définir et dimensionner l'ensemble des structures (y compris celles qui ne sont pas mentionnées sur les plans mais nécessaires à la réalisation des ouvrages). Les dispositions constructives et dimensionnement seront soumis visa du MOE.

2.3.1 IMPLANTATIONS, PIQUETAGES DES OUVRAGES

Le plan général d'implantation des ouvrages devra obligatoirement être fourni, présenté et recevoir le visa du représentant du maître d'œuvre avant toute intervention. Ce plan, sera un plan orienté précisant la position des ouvrages, aussi bien en planimétrie qu'en altimétrie, et cela, par rapport à des repères fixes. Ces repères fixes devront être facilement identifiables.

2.3.2 TRAITEMENT ANTI TERMITES

Le titulaire doit un traitement préventif anti-termite en fond de fouille, réalisé par la mise en œuvre d'une barrière physico chimique de son choix. Il devra faire l'objet d'une validation formelle du maître d'œuvre avant réalisation.

ARTICLE 2.4 STRUCTURES MODULAIRES

Le titulaire devra la fourniture et pose de 5 structures modulaires similaires. Ces structures formeront deux blocs tels que mentionnés sur les plans.

 Service d'infrastructure de la Défense	C.C.T.P.	Version : 1 Date : JUIN 2026
---	----------	-------------------------------------

2.4.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES STRUCTURES :

- Dimensions minimales hors tout :
 - Longueur 6 m ;
 - Largeur 3 m ;
 - Hauteur 2.9 m.
- Charges minimales de vent : 204 km/h.
- Couleur :
 - Panneau RAL 9003 (ou s'en rapprochant) ;
 - Structure porteuse/chassis et menuiseries : GRIS ANTRACITE (ou s'en rapprochant).
- Châssis : acier de construction galvanisé et peint à haute résistance, galvanisé à chaud, traitement après soudage du cadre ;
- Mur - Toit : panneau sandwich remplissage laine de roche épaisseur minimale de 70 mm; tôle en acier galvanisé, peinture teinte claire en usine résistant milieu maritime. Le toit devra être étanche et permettre l'évacuation des eaux de pluie en l'absence de sur-toiture ;
- Plancher : sol PVC épaisseur minimale de 1.8 mm + plaque de structure étanche épaisseur minimale de 18 mm ;
- Menuiseries :
 - Portes : acier laqué en usine - dimensions standard (920*2035 mm) ;
 - Fenêtres coulissantes : acier ou aluminium laqué en usine (1200*1100 mm) ;
 - Vitrages : double vitrage équipé de film anti chaleur.

NOTA : Les fenêtres devront posséder un Facteur solaire (F_{so}) inférieur ou égal à 50% quel que soit leur exposition. Le vitrage proposé devra être conforme aux prescriptions réglementaires éditées par le service des énergies et la Direction de la Construction et Aménagement de Polynésie française (cf. fiche thématique n°4 : protection solaire des baies- Version juillet 2023)

Les structures devront être fixées mécaniquement au système de fondation et liaisonnées les unes aux autres.

En plus des caractéristiques minimales énoncées supra, le titulaire devra :

- La fourniture et pose d'une porte supplémentaire pour liaison entre les structure identifiées 1 et 2 (porte identique aux précédentes) ;
- Le renforcement des panneaux verticaux nécessaires à la fixation des unités extérieures de climatisation ainsi qu'à la pose d'une armoire de brassage courant faible 19 pouces telle que figurant sur les plans.

ARTICLE 2.5 CHARPENTE ET COUVERTURE

Le titulaire devra la fourniture et pose d'une sur-toiture mono pente au-dessus de chaque bloc selon les plans.

La charpente sera réalisée en structure acier et la couverture en plaques PVC ondulées anti-chaleur haute résistance aux UV de couleur blanche d'une épaisseur minimale de 3mm.

La lame d'air entre les modulaires et la couverture sera fermée par une ossature en métal déployé petite maille.

L'ensemble sera recouvert d'un complexe de peinture antirouille adapté à son environnement. Le RAL de la couche de finition sera identique et à celui de l'ossature des modulaires.

L'ensemble des matériels et accessoires nécessaire à la fixation et la parfaite finition de la couverture (tel que planches de rive, bavette de finition) est réputé inclus à la prestation.

 Service d'infrastructure de la Défense	C.C.T.P.	Version : 1
		Date : JUIN 2026

ARTICLE 2.6 AMENAGEMENT EXTERIEURS

Le titulaire devra la réalisation d'un cheminement extérieur conformément aux plans. Après réalisation du décapage dû au titre de l'article 2.2, le cheminement sera réalisé à partir de GNT 20/40 sur une épaisseur de l'ordre de 10 cm compactée à la plaque vibrante après mise en place d'un géotextile.

L'aire créée sera délimitée par la fourniture et pose de bordures Type P2 sur lit de béton maigre.

A l'entrée de chaque modulaire une dalle béton armée aux dimensions de 1,10 x 1,50 m sera réalisée. La hauteur de celle-ci devra permettre l'accès aux modulaire conformément aux dispositions normatives des hauteurs d'emmarchement. Si nécessaire, une marche supplémentaire sera intégrée dans la dimension de la dalle demandée.

A l'arrière du bloc formé par les modulaires 3 à 5, le titulaire devra la réalisation d'un « drain » permettant la réception des eaux de pluie des toitures aux fins d'absorption et de redirection des eaux vers la voirie. A ce titre la titulaire devra la mise en place de GNT 20/40 sur une section minimale de 0.2*0.5m protéger par un géotextile.

ARTICLE 2.7 CLIMATISATION

Le titulaire devra la fourniture, pose et mise en service d'appareils de climatisation de type mono split pour chaque modulaire. Les unités extérieures seront fixées mécaniquement contre la paroi verticale sur console et cylindre bloc. Il veillera tout particulièrement à ce que la vibration de l'unité extérieure ne puisse être transmise à la paroi verticale.

- Puissance minimale : 12 000 BTU;
- Fluide frigogène : R32.